



The union for financial professionals.  
Le syndicat des professionnels de la finance.

## Politique de l'ACFO-ACAF en matière de maladies infectieuses

L'ACFO-ACAF a à cœur de protéger ses membres, leurs employées et leurs familles en réduisant la propagation des maladies infectieuses en milieu de travail tout en maintenant les services essentiels.

Nous prendrons des mesures proactives en cas d'apparition d'une maladie infectieuse, notamment :

- en collaborant activement avec les employeurs de nos membres pour prendre les mesures appropriées sur leur lieu de travail;
- en fournissant des informations précises à notre communauté sur la nature et la propagation de toute maladie infectieuse, notamment en indiquant les symptômes et les mesures de prévention;
- en encourageant les employés et les membres à adopter les mesures d'hygiène recommandées;
- en encourageant les employés et les membres à pratiquer la distanciation sociale en cas d'épidémie;
- en encourageant les employés et les membres à se faire vacciner en temps utile selon les recommandations des autorités sanitaires;
- en nettoyant fréquemment toutes les surfaces couramment touchées avec des produits de nettoyage de qualité hospitalière dans les installations de l'ACFO-ACAF;
- en affichant ou en distribuant du matériel informatif;
- en fournissant du désinfectant pour les mains, des produits de nettoyage, des équipements de protection et des produits d'hygiène appropriés dans les installations de l'ACFO-ACAF.

Les employés et les membres devraient collaborer avec l'ACFO-ACAF et leurs collègues pour réduire les risques d'infection :

- en appliquant des mesures d'hygiène, de nettoyage et de distanciation sociale appropriées;

- en informant immédiatement leur superviseur si eux-mêmes ou un membre de leur famille ont une infection suspectée ou confirmée;
- en faisant du télétravail, s'il y a lieu.

Il incombe à l'équipe de direction de l'ACFO-ACAF de surveiller et de coordonner l'intervention sur les lieux de travail de l'ACFO-ACAF et de ses membres en cas d'apparition d'une maladie infectieuse. Au besoin, la direction doit modifier les conditions de travail afin de favoriser la sécurité par des mesures de réduction des infections, notamment par la réaffectation du personnel à des tâches et responsabilités professionnelles différentes, le recours à du personnel à temps partiel ou temporaire supplémentaire et l'approbation de congés payés pour les employés atteints d'une infection qui ne peuvent pas faire du télétravail.